COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
========
Pôle Développement Attractif
========
Centre Culturel et Sportif

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Séance Officielle du 16 février 2018

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

MODIFICATION DES TARIFS « CINÉMA » FIXÉS PAR DÉLIBÉRATION N°240/2017

La Collectivité Territoriale a souhaité que l'offre cinématographique proposée au Centre Culturel et Sportif programme désormais les films récents concomitamment aux sorties nationales et internationales. Les nouveaux tarifs ont fait l'objet de la délibération n°358/2017 votée en séance du 22 décembre dernier.

Aujourd'hui, dans un souci de simplification et d'amélioration de la lisibilité de l'offre, la notion de projection « d'anciens films » n'apparaît plus pertinente, aussi il vous est proposé modifier les tarifs « Carte Cinéma » et « Entrée Cinéma » prévus dans la délibération n°240 du 11 juillet 2017 pour les mettre en concordance avec la délibération 358/2017.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Vice-Président,

Bernard BRIAND

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
========
Pôle Développement Attractif
========
Centre Culturel et Sportif

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Séance Officielle du 16 février 2018

DÉLIBÉRATION N°36/2018

MODIFICATION DES TARIFS « CINÉMA » FIXÉS PAR DÉLIBÉRATION N°240/2017

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°240/2017 portant sur les tarifs des services et structures de la Direction Patrimoine Sport Culture du 11 juillet 2017 ;

VU la délibération n°358/2017 portant sur les tarifs des films récents – Offre cinématographique élargie au Centre Culturel et Sportif

SUR le rapport de son Vice-Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT

Article 1 : Les tarifs de cinéma fixés au 10) de l'article 2 de la délibération n°240/2017 susvisée sont modifiés comme suit :

Carte cinéma (pour 12 séances) : TP 80€/TR 40€
1 entrée cinéma : TP 8€/TR 4€

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté
19 voix pour
00 voix contre
00 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 15
Conseillers votants : 19

Transmis au Représentant de l'État
Le 20/02/2018
Publié le 20/02/2018
ACTE EXÉCUTOIRE

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président,

Bernard BRIAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :
- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.